

BON DE COMMANDE SHOPPING PASS

A retourner complété avec votre règlement :

- Par courrier à : HELFRICH-FARRJOP - Shopping Pass - 3 Rue des Prés – 67330 KIRRWILLER
 - Par mail : ce@shoppingpass.fr
 Pour toute information complémentaire : 03 88 70 70 70



N°Client

Votre commercial(e)

Livraison souhaitée : de suite sem n°

(5 jours ouvrés à réception du bon de commande et du règlement)

Vous êtes :

Raison sociale :

Si vous avez changé de nom de société, ancien nom :

ADRESSE DE FACTURATION

Adresse :

CP Ville Tel Sté :

Nom contact : Fonction au CE :

Fixe/Portable : e-mail

=> Méthode de facturation : cochez la ou les cases appropriées

Globale Par événements Livraison séparément Services séparément

Autres :

ADRESSE DE LIVRAISON (si différente de la facturation)

Raison sociale :

Adresse

CP : Ville : Tel Sté :

Responsable(s) livraison :

Nom/Prénom : Tel : e-mail

A / PERSONNALISATION

Votre présentation : Carnet Coupures à l'unité

Chèques/carnets Nominatif* : Oui** Non

(*nom-prénom du bénéficiaire) ** Envoyez votre fichier nominatif au format excel à ce@shoppingpass.fr

NB : l'ordre de tri se fera dans l'ordre des lignes du/des fichiers fournis par vos soins, sauf contre indications de votre part

Champ "Offert par": Oui* Non *Si oui, précisez :

(Exemple : Offert par le comité d'entreprise HELFRICH ou Offert par HELFRICH, etc...)

Événements / Opérations	Code Rayon	Nbre de chèques ou carnets	Montant par bénéficiaires	Composition du carnet	TOTAL
<i>ex) Rentrée scolaire</i>	CR003	150	35 €	2X10€ - 1X15€	5 250 €
					0,00 €
					0,00 €
					0,00 €
					0,00 €
					0,00 €
					0,00 €
					0,00 €
Particularité(s) de la commande : <input type="text"/>				TOTAL / A	0,00 €

Événements URSSAF	Code Rayon	Rayons autorisées
Fête des mères / Fête des pères Noël Adultes St Catherine St Nicolas Mariage / Pacs Retraite Médaille du travail	CR001	Équipit maison - Bricolage - Mode - Beauté Loisirs - Audiovisuel - Voyage - Gastronomie
Naissance	CR002	Puériculture - Layette - Jouets - Mobilier enfants
Rentrée scolaire	CR003	Fournitures scolaires - Vêtements - Sport - Micro informatique
Noël enfants	CR004	Jouets - Jeux - Vêtements - Sport - Audiovisuel

Culture	Code Rayon	Rayons autorisées
Culture	CR006	CD Audio, CD Rom et DVD, Livres, Supports Musicaux, CD multimedia, DVD cinéma
Événements NON URSSAF	Code Rayon	Rayons
Fête du travail Fête du personnel Noël des retraités Événements Familiaux Autres (précisez)	CR001	Équipit maison - Bricolage - Mode - Beauté Loisirs - Audiovisuel - Voyage - Gastronomie
Challenge Fidélisation Meilleur Vendeur	CR005 OU CR007	Tous rayons sauf alimentation courante Tous rayons autorisés

B / SERVICES

Prestation de services	Tarif unitaire	Qté	Total TTC
<input type="checkbox"/> Format Carnet	0,50 €		
<input type="checkbox"/> Chèque/Carnet Nominatif (1) forfait 70€/cde	70,00 €		
<input type="checkbox"/> Message personnalisé (2) forfait 25€/cde	25,00 €		
<input type="checkbox"/> Pochette cadeau	0,55 €		
<input type="checkbox"/> Impression logo noir (3) forfait 25€/cde	25,00 €		
<input type="checkbox"/> Insertion personnalisée "enseignes"(1) forfait 50€/cde	50,00 €		
<input type="checkbox"/> Mise sous pli	nous contacter		

(1) Votre modalités avec votre commercial(e)

TOTAL / B

Message « court » sur chèques (gratuit) cochez la case :

- Bonnes fêtes de fin d'année Joyeux Noël Bonne rentrée scolaire
 Bonne retraite Félicitations Bonne fête

Thématique "Noel Enfants"

Pour bénéficier de la couverture spéciale "Enfants" et de la sélection d'enseignes dédiées exclusivement aux enfants, (dans vos carnets «noël

(3) Envoyer votre logo au format JPEG à ce @shoppingpass.fr

(2) Votre message personnalisé : 300 caractères maximum espace compris

Nb de caractères saisis : 0

C / FRAIS D'EXPEDITION

Forfait livraison 17 € TTC par point de livraison

=> Envoi sécurisé + E-mail + Texto d'information

Livraison directe aux bénéficiaires (nous contacter)

Lettre suivie Lettre prioritaire

Lettre recommandée avec AR R1 R2

Tarif de base	Qté	Total TTC
17,00 €	1	

TOTAL / C

TOTAL TTC (A+B+C)

Notes :

REGLEMENT A joindre impérativement à la commande

Par chèque bancaire (à l'ordre de HELFRICH-FARRJOP) Nom de la banque : _____ N°chèque : _____

Par virement bancaire sur le compte n°30087 33440 00025461801 86 (CIC) Virement effectué le : _____

Par mandat administratif (Mairies et administrations publiques)

COMMENTAIRES :

Nom et prénom du signataire : _____

Le : _____

Signature et tampon obligatoire _____

Par la signature du présent bon de commande, le client déclare avoir pris connaissance et accepte sans

INFORMATIONS

1) Les chèques Shopping Pass sont valables 1 an à compter de la date de livraison souhaitée. Si vous souhaitez une date de validité inférieure à 1 an, merci de nous le préciser dans la zone "particularité(s) de la commande" ou en "commentaires"

2) Le délai moyen de livraison est de 5 jours ouvrés à réception du bon de commande et du règlement, sauf de novembre et décembre, 10 jours ouvrés.

3) Mention de l'évènement et du rayon obligatoires sur le bon de commande. Si non renseignés, par défaut l'évènement ne sera pas mentionné sur le chèque Shopping Pass et le Rayon sera "Equipt maison - Bricolage - Mode - Beauté Loisirs - Audiovisuel - Voyage - Gastronomie"

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION - CGVU

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les chèques cadeaux SHOPPING PASS sont soumis aux conditions générales de vente, telles que définies ci-après, sauf dérogation formelle expresse et écrite de la société Helfrich-Farrjop. Sauf contrat spécifique entre Helfrich-Farrjop et son client, toutes modifications ou réserves vis-à-vis de ces conditions même spécifiées par écrit par le client n'engagent nullement Helfrich-Farrjop, à moins que les dites modifications aient été acceptées et contresignées sur le bon de commande par la direction de Helfrich-Farrjop.

Par la signature du bon de commande, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGVU et les avoir acceptées.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION

Les chèques cadeaux SHOPPING PASS doivent être utilisés pendant leur période de validité ; au-delà de celle-ci, ils ne pourront être ni remboursés, ni échangés, sous quelque forme que ce soit. Les chèques cadeaux SHOPPING PASS sont utilisables comme mode de paiement directement à la caisse du magasin agréé. Il est possible de compléter la valeur des chèques cadeaux SHOPPING PASS par tout moyen de paiement accepté par les magasins partenaires. Ils ne peuvent aucunement faire l'objet d'un échange ou remboursement en espèces, ni être crédités sur un compte bancaire. Le porteur est seul responsable de l'utilisation des chèques cadeaux SHOPPING PASS. En cas de perte ou de vol, ils ne pourront être ni remboursés, ni échangés.

ARTICLE 3 - FORMATION DU CONTRAT

La commande est effective par la signature du bon de commande et par l'apposition du cachet commercial. Sauf accord préalable, toute commande de chèques cadeaux provenant du client ne sera considérée par la société Helfrich-Farrjop comme définitive et n'engage Helfrich-Farrjop que si elle est impérativement accompagnée du règlement total correspondant. En cas de règlement incomplet, la société Helfrich-Farrjop s'engage à informer le client de la différence constatée et a le droit de valider ou non la commande en fonction du montant restant dû.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS DE LA SOCIETE HELFRICH-FARRJOP

La société Helfrich-Farrjop s'engage à émettre les chèques cadeaux SHOPPING PASS commandés par les clients et à assurer la livraison sur le(s) site(s) déterminés par le bon de commande et selon le mode d'expédition retenu par la société Helfrich-Farrjop. La société Helfrich-Farrjop s'engage à mettre à disposition la liste indicative des magasins partenaires sur son site internet. En toute hypothèse, le refus par un des magasins agréés des chèques cadeaux SHOPPING PASS ou toute autre défaillance du magasin, ne pourra entraîner la responsabilité de la société Helfrich-Farrjop. Dans le cadre d'une prestation d'envoi des chèques cadeaux Shopping Pass à domicile des bénéficiaires, la société Helfrich-Farrjop exécutera la prestation selon les modalités définies préalablement avec le client (mode d'envoi, mise sous pli, expéditeur des plis, remise en poste...). Toute demande de suivi et/ou réclamation, dans le cas d'une prestation d'envoi à domicile des bénéficiaires, sera recevable de la part du client par la société Helfrich-Farrjop, au maximum 45 jours calendaires suivant la date de dépôt des plis en Poste.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à compléter avec la plus grande exactitude le bon de commande. Ainsi, la fabrication des chèques cadeaux SHOPPING PASS sera éditée uniquement sur indication des différents éléments mentionnés sur le bon de commande donnés par le demandeur, qui en sera le seul responsable. Un bon de commande mal renseigné (adresse de livraison, événement manquant, etc...) pourra générer un retard dans la livraison des chèques cadeaux SHOPPING PASS. Le client reconnaît avoir pris connaissance de la réglementation relative aux chèques cadeaux, notamment les dispositions fiscales et sociales. Le client dispose d'un délai de contestation sur le contenu de 48h suivant la livraison de la commande.

ARTICLE 6 - MODE DE REGLEMENT

Toute commande de chèques cadeaux SHOPPING PASS doit être précédée d'un virement bancaire ou accompagnée d'un chèque bancaire à l'ordre de Helfrich-Farrjop.

Helfrich-Farrjop se réserve le droit de ne traiter la commande qu'après avoir vérifié la régularité du paiement. Tout paiement comptant ou anticipé de votre commande ne peut donner lieu à de l'escompte. Le paiement par virement bancaire est fortement préconisé lors d'une première commande Shopping Pass qui nécessite une ouverture de compte client.

ARTICLE 7 - ANNULLATION DE COMMANDES

Toute annulation de commande, à l'initiative du client, devra obligatoirement être transmise par écrit, et entraînera la facturation des frais de neutralisation des chèques soit 5%HT du montant de la commande.

ARTICLE 8 - MONTANT DES PRESTATIONS DE LA SOCIETE HELFRICH-FARRJOP

Le montant des prestations de la société Helfrich-Farrjop est indiqué sur le bon de commande, soit au recto du présent document et peut varier en fonction des conditions économiques du marché. Les prix indiqués sur le bon de commande ne peuvent donner lieu à de l'escompte pour paiement comptant ou anticipé. Les services complémentaires seront facturés en sus, après acceptation du devis de la société Helfrich-Farrjop.

ARTICLE 9 - LIVRAISON ET TRANSPORT

Le délai de livraison moyen est de 5 jours ouvrés à la réception du bon de commande et du règlement sauf d'octobre à fin décembre, 10 jours ouvrés. Les délais de livraison fournis par Helfrich-Farrjop le sont à titre informatif et indicatif. Dans l'hypothèse où, du fait d'éléments imprévisibles, grèves, perturbations dans les transports ou autre cas de force majeure résultant de circonstances indépendantes de la volonté de la Société Helfrich-Farrjop, la livraison des chèques cadeaux SHOPPING PASS se ferait avec retard, ces événements n'autorisent pas le client à refuser la livraison, à en retarder le paiement, ou à demander une indemnité de quelque ordre que ce soit.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DE LA LIVRAISON

La participation aux frais d'expédition comprend l'acheminement et l'assurance perte ou vol sur le trajet. Les éventuels dommages constatés à la réception du pli ou du colis devront faire l'objet de réserves formelles sur le bordereau de livraison, à défaut, c'est au client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport.

La livraison des chèques cadeaux SHOPPING PASS chez le client génère le transfert des risques, l'accusé de réception ou le bordereau de livraison faisant foi. Ainsi, la société Helfrich-Farrjop ne pourra être tenue responsable de tout vol, perte, destruction, falsification ou fraude pouvant intervenir à compter de la livraison des chèques cadeaux SHOPPING PASS chez le client. Toute réclamation sur le contenu et/ou la personnalisation des chèques cadeaux doit être faite au maximum 48 heures après la date de livraison, signature du bon de transport faisant foi.

ARTICLE 11 - CHEQUES PERDUS OU VOLEES

La société Helfrich-Farrjop ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des chèques cadeaux SHOPPING PASS intervenant après la livraison chez le client.

Les chèques perdus ou volés ne peuvent ni être échangés, ni être remboursés, ni donner lieu à un avoir.

Aucune interdiction ou opposition quelconque concernant l'acceptation d'un chèque par les magasins agréés ne sera possible.

ARTICLE 12 - ECHANGE DES CHEQUES CADEAUX SHOPPING PASS

Le client a la possibilité de retourner à ses frais et risques, à HELFRICH FARRJOP - Service Shopping Pass - 3, rue des Prés – 67330 KIRRWILLER, les chèques cadeaux SHOPPING PASS non utilisés pendant la période de validité et jusqu'à 3 mois maximum après l'expiration des chèques cadeaux SHOPPING PASS. Le client pourra solliciter, un échange ou un avoir.

La société Helfrich-Farrjop échangera les chèques cadeaux SHOPPING PASS retournés ou adressera un avoir au client dans un délai maximum de soixante (60) jours déduction faite de frais de gestion de 10% du montant de la valeur faciale des chèques cadeaux SHOPPING PASS retournés. Un bon de retour Shopping Pass est disponible sur simple demande auprès de la société Helfrich-Farrjop, ou de votre interlocuteur commercial. Les chèques cadeaux SHOPPING PASS ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Le retour des chèques SHOPPING PASS est effectué sous la responsabilité du client, la société Helfrich-Farrjop n'effectuera pas d'avoir sur les chèques cadeaux SHOPPING PASS retournés et non réceptionnés par la Société Helfrich-Farrjop.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE HELFRICH-FARRJOP

La société Helfrich-Farrjop se réserve le droit de retirer à tout moment à tout magasin agréé le droit de recevoir les chèques cadeaux SHOPPING PASS en paiement.

La responsabilité de la société Helfrich-Farrjop ne peut être engagée si l'un des magasins agréés figurant sur la liste indicative, refuse d'accepter les chèques cadeaux SHOPPING PASS quelle qu'en soit la raison ou pour cause de défaillance.

ARTICLE 14 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, la société Helfrich-Farrjop et le client s'engagent à respecter les normes françaises et européennes en vigueur applicables au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 qui est applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, «le RGPD»), ainsi que la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 20 juin 2018. Le client est informé que la collecte et le traitement de données à caractère personnel le concernant (et concernant le bénéficiaire) sont nécessaires pour traiter la commande conformément au RGPD et à la Loi informatique et libertés. Le client est en droit de retirer son consentement à tout moment en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel le concernant (et concernant le bénéficiaire). Ce droit pourra être exercé par e-mail à l'adresse ce@shoppingpass.fr ou par courrier adressé à Helfrich-Farrjop – 3 rue des Prés – 67330 Kirrwiller. Le client est responsable du recueil du consentement du bénéficiaire préalablement à la collecte et au traitement des données à caractère personnel par la société Helfrich-Farrjop. Il revient également au client d'informer la société Helfrich-Farrjop de l'éventuel retrait du consentement du bénéficiaire. La société Helfrich-Farrjop ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité être engagée concernant le recueil du consentement du bénéficiaire. Les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à trois (3) ans à partir de la dernière commande. Un contrat de sous-traitance sera demandé par Helfrich-Farrjop au client dans le cas où ce dernier serait amené à lui transmettre des données à caractère personnel pour la réalisation des prestations de services liées à la signature du bon de commande.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE

La société Helfrich-Farrjop et le client reconnaissent qu'ils pourront, dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales, se voir confier des informations confidentielles de nature technique, commerciale, marketing, financière ou relatives à des éléments auxquels des droits de propriété intellectuelle sont attachés. Cette liste n'est toutefois pas limitative. Ces informations ne devront pas, d'une quelconque façon, être divulguées à des tiers.

Toute information confidentielle ayant fait l'objet de copies reste la propriété de la partie l'ayant divulguée, elle peut en demander la restitution à tout moment.

La société Helfrich-Farrjop et le client garantissent la confidentialité des informations, de quelque nature qu'elles soient, écrites ou orales, dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de celles-ci, sous peine de devoir en réparer le préjudice subi.

ARTICLE 16 - INTERDICTION A LA REVENTE

Le client s'interdit de revendre les produits. La société Helfrich-Farrjop se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec tout client manquant à cette obligation et ce, sans préavis, ni indemnités.

ARTICLE 17 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse, la propriété des chèques cadeaux SHOPPING PASS est réservée à la société Helfrich-Farrjop jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement. En cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances du paiement, la société Helfrich-Farrjop, sans perdre aucun de ses autres droits, pourra exiger la restitution des chèques cadeaux SHOPPING PASS dont elle s'est réservée la propriété, aux frais de l'acheteur, jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements.

ARTICLE 18 - PENALITES DE RETARD

Tout paiement après l'échéance prévue sera passible de pénalités de retard d'un montant égal à deux fois le taux de l'intérêt légal sur le montant de la totalité des sommes dues. Ces pénalités seront exigibles après l'envoi d'une lettre de mise en demeure au client, sous pli recommandé.

ARTICLE 19 – ENVOI DES FACTURES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Afin de vous offrir un meilleur service et pallier aux aléas dans l'acheminement du courrier, la société HELFRICH-FARRJOP prévoit l'envoi automatique des factures par voie électronique (courriel)

Le client peut à tout moment solliciter la société HELFRICH-FARRJOP pour une transmission par voie postale.

ARTICLE 20 - DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de contestation, les tribunaux de Saverne, sont seuls compétents, même en cas de pluralité des défendeurs et quelle que soit la qualité de ceux-ci, de demandes incidentes, d'appels en garantie, et nonobstant toutes clauses contraires imprimées dans les bons de commandes des acheteurs.

Conditions valables à compter du 01/01/20 et jusqu'à modification (sauf changements signalés).

Exonération de charges sociales, QUE DIT L'URSSAF ?

Ce sont des crédits d'achat qui s'achètent et s'échangent en magasin.
L'analyse des bons d'achat s'effectue en 2 étapes

ETAPE 1

Si le montant global des bons d'achat et des cadeaux en nature, attribués à un salarié pour l'année civile, n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, alors ce montant est exonéré de cotisations (présomption de non-assujettissement).

ETAPE 2

Si ce seuil est dépassé, il convient d'examiner si le bon d'achat ou le cadeau en nature répond simultanément aux 3 conditions suivantes :

1) Etre attribué en relation avec un événement (le salarié doit être concerné par celui-ci)

Sont considérés comme des événements :

- => mariage, le pacs,
 - => naissances,
 - => départ à la retraite,
 - => fête des mères, la fête des pères,
 - => fête de Sainte-Catherine (célibataire de 25 ans)
 - => fête de Saint-Nicolas (célibataire de 30 ans)
 - => Noël des salariés
 - => Noël des enfants (enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile)
 - => la Rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants (enfants jusqu'à 19 ans révolus dans l'année civile).
- Par « rentrée scolaire », il faut entendre : toute rentrée de début d'année (scolaire, universitaire, ...), peu importe la nature de l'établissement (établissement scolaire, lycée professionnel, centre d'apprentissage,...)

Les bénéficiaires doivent être concernés par l'événement.

Par exemple, un salarié célibataire sans enfant n'est pas concerné par les bons d'achat pour la rentrée scolaire.

2) Avoir une utilisation déterminée

L'objet du bon d'achat doit être en relation avec l'événement.

Ceci exclut par exemple les chèques carburant ou les bons d'achat destinés à des produits alimentaires courants, sauf en cas de présomption de non-assujettissement (cf. étape 1).

Le bon d'achat doit mentionner :

- la nature du bien, ou
- un ou des rayon (s) d'un grand magasin, ou
- le nom d'un ou plusieurs magasins spécialisés (bons multi-enseignes).

Pour la rentrée scolaire et le Noël des enfants, la mention des rayons doit être en relation avec l'événement (exemple pour la rentrée scolaire : papeterie, livres, vêtements enfants, micro informatique...).

Pour les autres événements, la mention « tout rayon sauf alimentation courante » est admise.

3) Etre d'un montant conforme aux usages

Notion de « valeur conforme aux usages »

Un seuil équivalent à 5% du plafond mensuel de sécurité sociale a été fixé par événement et par année civile. Dans le cas particulier où deux conjoints travaillent dans la même entreprise, le seuil s'apprécie pour chacun d'eux.

Deux événements concernant plus particulièrement la situation familiale ont nécessité des adaptations du seuil de 5% :

- Rentrée scolaire, le seuil est de 5% par enfant,
- Noël, le seuil est de 5% par enfant et de 5% pour le salarié.



Helfrich Farrjop - 3, rue des Prés – 67330 KIRRWILLER – Tél : 03 88 70 70 70

S.A.R.L. au capital de 2 300 000€ - SIRET 342 690 344 00029 - RCS Saverne TI 342 690 344

IBAN FR76 3008 7334 4000 0254 6180 186 - BIC CMCIFRPP

CIC EST GRDES ENTREP STRASBOURG - RIB 30087 33440 00025461801 86